



AN/EG

## Arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

**RUE DENIS PAPIN (V.C.)**  
**RUE SAINT JUST (V.C.)**  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rues Denis Papin et Saint Just par la Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois agissant pour le compte du Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine (réfection ponctuelle de la chaussée),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **25 juillet 2022** au **5 août 2022** les jours ouvrés de **8 heures 30 à 16 heures 30** :

- Rue Denis Papin sur le tronçon compris entre la place de l'insurrection d'août 1944 et la rue Molière,
  - Neutralisation du stationnement côté impair,
  - Neutralisation de la voie de circulation : les véhicules seront déviés sur les places de stationnement neutralisé à cet effet,
  - Neutralisation du stationnement côté pair selon les besoins du chantier au droit des interventions,
  - Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Rue Saint Just sur le tronçon compris entre la rue Maurice Grandcoing et l'avenue Spinoza
  - Neutralisation du stationnement côté pair selon les besoins du chantier au droit des interventions,
  - Neutralisation d'une voie de circulation : la circulation alternée sera gérée par les panneaux B15 et C18 à l'avancement du chantier,

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- S.N.T.P.P. – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 20 JUL. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation  
Sarah Misslin  
Adjointe au Maire



A large, stylized black ink signature of Sarah Misslin, Adjointe au Maire, is written over a circular official stamp of the Mairie d'Ivry-sur-Seine.

PUBLIE SUR [ivry94.fr](http://ivry94.fr)  
LE

21 JUL. 2022

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publiques



Nathalie Leberthon



A black ink signature of Nathalie Leberthon, Responsable du service Déplacements Stationnement, is written over the official stamp.